

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024  
DELIBERATION N° DE-2024-064**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART (à partir de la délibération DE-2024-055), M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SÉVILLA (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2024-056), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL (à partir de la délibération DE-2024-077), M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme DUPREUILH (à partir de la délibération DE-2024-055), M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MEYZENC à Mme DURRUTY, M. ARCOUET à M. UGALDE, M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DELOBEL à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-076), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

**Absent(s) :**

Mme LAUQUÉ (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALQUIE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUHART (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2024-055), M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUPREUILH (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ESTEBAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

*Entendu le rapport de M. SEVILLA,*

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** – Prêt de l'exposition « La nature face aux flammes » au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Littoral basque.

Le Muséum d'Histoire naturelle a été sollicité par le Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Littoral basque, localisé à Hendaye, afin d'emprunter l'exposition photos de Matthieu Berroneau « La nature face aux flammes » produite en 2023.

Année record pour certains, 2022 a été marquée à l'échelle mondiale par de nombreux feux de forêt, dévastateurs pour ces milieux naturels et les infrastructures à proximité. Matthieu Berroneau, auteur photographe, s'est rendu sur certaines forêts sinistrées de France, et plus particulièrement du Sud-Ouest, quelques jours à peine après l'extinction des feux.

Cette exposition a pour objectif de sensibiliser à la problématique du feu et de son impact sur la biodiversité. Elle se compose de 25 photos et 25 cartels imprimés sur panneau en fibre de bois et 3 panneaux imprimés sur toile JET TEX.

Le CPIE Littoral basque souhaiterait la présenter du 23 juin 2025 au 25 septembre 2025 dans une salle d'exposition d'Asporotstipi, la maison de la Corniche basque située sur le Domaine d'Abbadia à Hendaye.

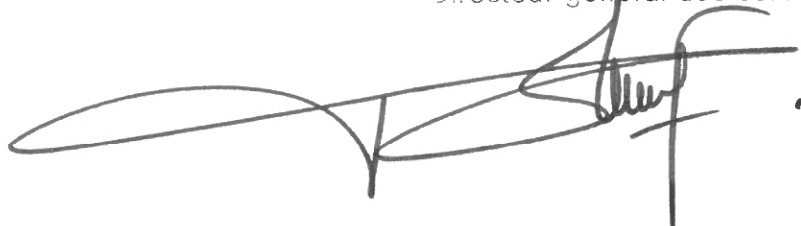
Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce prêt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt ci-annexée.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services





## Convention de prêt de l'exposition

# «LA NATURE FACE AUX FLAMMES»

---

### ENTRE

La commune de Bayonne,  
domiciliée à l'Hôtel de ville, BP 60004, 64109 Bayonne Cedex,  
représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, agissant en qualité de maire de la commune et suivant  
délibération du Conseil municipal en date du jeudi 28 mars 2024.

**ci-après désigné « le prêteur »**,

### ET

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Littoral basque  
domicilié à Maison Asporotsttipi, Domaine d'Abbadia, Route de la Corniche basque, CD 912, 64700  
Hendaye,  
représenté par Monsieur Pascal Clerc, son président.

**ci-après désigné « l'emprunteur »**,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur concède, à titre de prêt à usage purement gracieux, au bénéficiaire qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière, l'exposition intitulée « **La nature face aux flammes** ».

L'exposition sera présentée à la maison ASPOROTSTTIPI, Domaine d'Abbadia, Route de la Corniche, à HENDAYE, du 23 juin au 25 septembre 2025.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Ce prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties, sous les conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à :

- ⇒ n'utiliser l'exposition que pour un usage strictement conforme à sa destination : sensibilisation, pédagogie, information, communication,
- ⇒ ce que l'accès à l'exposition soit totalement gratuit,
- ⇒ à ce que l'exposition soit bien installée (site fermé ou couvert, mais non venté, site protégé du vandalisme, etc.) et à la conserver dans les meilleures conditions possibles,
- ⇒ permettre au prêteur ou à ses représentants de visiter l'exposition,
- ⇒ ne pas modifier les panneaux de l'exposition,
- ⇒ porter au plus vite à la connaissance du prêteur, tout dommage, casse, détérioration, vol, perte ou autre irrégularité, commis à l'exposition,
- ⇒ ne céder, ni sous-louer les éléments d'exposition, ni consentir, ni laisser acquérir de quelconques droits sur ce bien, à titre gratuit ou onéreux.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'ensemble des éléments de l'exposition se compose de 25 photos et 25 cartels imprimés sur panneau en fibre de bois et 3 panneaux imprimés sur toile JET TEX.

## ARTICLE 4 : TRANSPORT

Le transport aller / retour des éléments d'exposition est à la charge de l'emprunteur. Un constat d'état sera dressé à l'enlèvement et à la restitution de l'exposition.

Le bénéficiaire s'engage à rendre l'intégralité de l'exposition dans son emballage initial.

Les deux parties conviendront d'un planning d'enlèvement et de restitution.

## ARTICLE 5 : DUREE ET RESERVATION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour la durée de la présentation de l'exposition (cf. article 1) par **l'emprunteur et ce jusqu'au retour de l'ensemble des éléments mis à disposition, qui devra intervenir dans les 2 semaines après la fin de la présentation de l'exposition.**

Aucun autre usage ne peut être fait sans accord express et préalable du prêteur.

La convention de prêt pourra être reconduite au-delà de la période arrêtée, sur demande expresse de l'emprunteur, et sous réserve de disponibilité.

Toute période supplémentaire à la période initialement arrêtée, entraînera l'établissement d'un avenant à la présente convention, précisant la modification de la durée du prêt.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DES PARTIES SIGNATAIRES POUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le souci de faciliter les contacts, chacune des parties signataires de la présente désigne les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente, à savoir :

Pour le **prêteur** : Zoé THALAUD, Chargée des collections du Muséum d'Histoire Naturelle  
(Tél. 05.59.42.22.61 / [z.thalaud@bayonne.fr](mailto:z.thalaud@bayonne.fr))  
Pour l'**emprunteur** : Pascal CLERC, Directeur du CPIE Littoral basque  
(Tél. 05.35.26.00.07 / 06.70.48.69.77 / [pclerc@hendaye.com](mailto:pclerc@hendaye.com))

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE**

L'emprunteur fera son affaire personnelle des conditions de transport, de la surveillance, de la direction, de l'animation et de l'utilisation conformément à la destination de l'exposition, ainsi que tous dommages causés à autrui du fait de ce bien.

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à maintenir l'exposition en bon état d'usage.

La valeur des éléments prêtés est indiquée dans le descriptif de l'exposition. Toute dégradation d'élément d'exposition (panneau, jeu, interactif ...), détérioré lors du transport ou de la présentation au public, donnera lieu à son remplacement par un élément neuf (réimpression des supports ...), à la charge de l'emprunteur et suivant les conditions citées ci-après :

- impression de fichiers numériques fournis par le prêteur pour les panneaux et supports imprimés,
- utilisation du même matériau et de la même technique de réalisation que ceux utilisés pour l'élément à remplacer.

L'emprunteur devra être assuré contre les dommages au titre de la responsabilité civile, pouvant être causés à l'égard des visiteurs et généralement des tiers.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'emprunteur devra indiquer sur les supports de communication édités par ce dernier (flyers / programmes, site Internet et autres supports de diffusion de ses activités) qu'il s'agit d'une production ou d'un prêt du Muséum d'histoire naturelle de Bayonne.

Le prêteur fournira à l'emprunteur les éléments nécessaires à la communication, à savoir les logotypes de la plaine d'Ansot et de la ville de Bayonne, pour les supports de communication.

En retour, l'emprunteur fournira un exemplaire de chaque support de communication produit dans le cadre de l'exposition.

## **ARTICLE 9 : DROIT DE REPRODUCTIONS ET ENREGISTREMENTS PHOTOGRAPHIQUES**

La reproduction totale ou partielle des éléments empruntés, par moyens photomécaniques ou électroniques, y compris sur film, vidéo, CD-ROM, DVD, à l'usage d'une publication sous n'importe quelle forme que ce soit, ne peut se faire sans l'accord écrit du prêteur.

L'emprunteur est responsable du respect de cette clause par des tiers.

Si l'emprunteur désire disposer des photos afin de les reproduire et/ou de les publier, il doit faire une demande à cet effet, au prêteur.

Fait à Bayonne en deux exemplaires,

Le

### **L'emprunteur**

Monsieur Pascal CLERC  
Président du CPIE

### **Le prêteur**

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne